REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N°13122023/030

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Approbation de la mise à jour des emplois permanents-création des emplois fonctionnels

NOMENCLATURE: 4.1.1

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 13 DECEMBRE, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 7 Décembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-six, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire,Mme SPIERS, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, M. KERVEILLANT, Adjoints, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CLISSON RUSEK, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MELONE par M. KERVEILLANT, M. ANCELIN par Mme LANGLAIS, Mme CORVEE-GRIMAULT par Mme NED, Mme ANDRIEUX par M. RUPP, M. LETTRON par M. BONAZZI

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 31

Mme DANWILY, absente à l'ouverture, arrive à 19h12
Mme FERNAND-DETRIE, absente à l'ouverture, arrive à 19h16
Mme COURTOIS, absente à l'ouverture, arrive à 19h31
M. MELONE, absent à l'ouverture, arrive à 21h36 et révoque son pouvoir

Résultat du vote : Votants : 34
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0
UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 412-6,

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

VU le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

VU les délibérations du 6 avril 1948 portant création du poste de secrétaire général, du 23 octobre 1970 créant un poste de secrétaire général adjoint, du 17 décembre1976 portant création du poste de directeur des services techniques,

VU le budget communal,

VU le tableau des emplois permanents et des effectifs de la Ville de Bourg-la-Reine,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Évènementiel, Vie associative du 27 novembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour répondre aux besoins du service public, notamment des emplois fonctionnels au vu de l'ancienneté des délibérations,

CONSIDÉRANT la strate de la collectivité, entre 20 000 et 40 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir la ville des emplois fonctionnels d'un directeur général des services, d'un directeur des services techniques, d'un directeur général adjoint des services,

CONSIDÉRANT que les emplois fonctionnels pourront être pourvus, par voie de détachement, selon les conditions prévues par les textes, par des fonctionnaires de catégorie A relevant des grades autorisés par la réglementation en vigueur, liée à la strate de la collectivité, et issus de la filière technique pour l'emploi de Directeur des Services Techniques, et de toutes filières pour le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint des Services,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE la mise à jour du tableau des effectifs avec la création des emplois fonctionnels suivants :

- un directeur général des services
- un directeur des services techniques
- un directeur général adjoint des services

Article 2 : INSCRIT la dépense correspondante au budget sur les crédits prévus à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Fabrice BOREL-MATHURIN

MAIRIE de BOURG-LA-REINE Hauts-de-Seine

Le Maire,

Patrick DONATH

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 21 DEC. 2023

Publié sur le site de la Ville, le 21 DEC. 2023

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».